

[Numéros / 2012 | 3](#)

Précision sur la portée de l'obligation pour l'administration d'informer le contribuable de la teneur et de l'origine des renseignements et documents qu'elle utilise pour établir l'imposition

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 5ème chambre – N° 11LY01747 – 14 juin 2012 – C+](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Obligation d'information du contribuable, Procédure d'imposition, Consultation de données publiques

Rubriques

Fiscalité

TEXTE

Résumé

¹ Il résulte des dispositions de l'article L76 B du livre des procédures fiscales que l'administration est tenue d'informer le contribuable de la teneur et de l'origine des renseignements et documents obtenus de tiers sur lesquels elle s'est fondée pour établir l'imposition. La Cour précise toutefois que cette obligation ne s'étend pas aux documents ou informations obtenus par consultation d'une base de données publiques.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 3](#)